



RCS : ANNECY

Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 00889

Numéro SIREN : 491 726 915

Nom ou dénomination : 3G IMMO-CONSULTANT

Ce dépôt a été enregistré le 24/05/2016 sous le numéro de dépôt A2016/003517

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
ANNECY



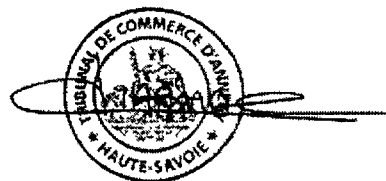
635531

Dénomination : 3G IMMO-CONSULTANT
Adresse : 4 bis avenue D'alery 74000 Annecy -FRANCE-

n° de gestion : 2006B00889
n° d'identification : 491 726 915

n° de dépôt : A2016/003517
Date du dépôt : 24/05/2016

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du
03/05/2016



635531

3G IMMO-CONSULTANT

Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 4 Bis Avenue d'Aléry
74000 ANNECY
491 726 915 RCS ANNECY

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE **L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE** **DU 03 MAI 2016**

L'an deux mille seize,
Le 03 Mai,
A 14 heures,

Les associés de la société 3G IMMO-CONSULTANT, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 1 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 4 Bis Avenue d'Aléry 74000 ANNECY, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- | | |
|---|--------------------|
| • Monsieur Guillaume TOUSSAINT, propriétaire de | 500 parts sociales |
| • Monsieur Gilles VIEVILLE, propriétaire de | 500 parts sociales |

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Guillaume TOUSSAINT, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :





- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président donne lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Sur proposition de la gérance, l'Assemblée Générale, après avoir constaté que la Société dépassait à la clôture de l'exercice clos le 30 juin 2015 deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant, décide de nommer, à compter de l'exercice clos au 30 Juin 2016 :

- La société GALET-OLDRA, société anonyme ayant son siège social 12A Rue du Pré Faucon PAE des Glaisins 74940 ANNECY LE VIEUX, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

- Monsieur François OLDRA, domicilié 12A rue du Pré Faucon PAE des Glaisins 74940 ANNECY LE VIEUX, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant.

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 Juin 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

